

ASSEMBLÉE NATIONALE28 avril 2006

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 165

présenté par
M. Mamère, Mme Billard et M. Yves Cochet

ARTICLE 24

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La nouvelle rédaction de cet article est une régression du droit des étrangers. Nous souhaitons maintenir la rédaction actuelle de l'article L. 313-11.